



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 4085 de Monsieur le Député Ricardo Marques

- 1. Comment entendez-vous définir le rôle, les missions, les qualifications et les prérequis du personnel encadrant socio-éducatif afin qu'il demeure un élément central du travail de jeunesse dans le nouveau cadre de référence ?**
- 2. Comment les dimensions pédagogiques essentielles, notamment le travail relationnel, l'accompagnement individualisé et la construction d'un lien de confiance avec les jeunes, seront-elles explicitement définies et opérationnalisées dans le futur cadre de référence ?**

Le cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes, prévu par la loi modifiée sur la jeunesse, définit les objectifs pédagogiques ainsi que les principes fondamentaux de l'éducation non formelle. Il s'adresse notamment aux services pour jeunes conventionnés, dont les services de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes (« maisons de jeunes »).

Ce cadre de référence fixe des orientations pédagogiques communes pour le travail avec les jeunes, sans pour autant constituer un modèle uniforme imposant une mise en œuvre identique sur l'ensemble du territoire. Dès lors, la notion d'« axe structurant » doit être comprise dans ce contexte : le cadre définit des principes généraux, tandis que les modalités concrètes de mise en œuvre restent adaptées aux réalités locales à travers le concept d'action général que chaque service est tenu d'élaborer.

Afin de tenir compte de l'évolution du terrain, le cadre de référence est régulièrement adapté. À cet effet, il fait actuellement l'objet d'un échange approfondi et structuré avec les acteurs et professionnels du secteur de la jeunesse, afin de garantir une adaptation optimale aux besoins et aux réalités de terrain. Étant donné que ces échanges sont toujours en cours, il est encore trop tôt pour fournir des informations détaillées sur chaque aspect du document.

Il comprend une partie générale, qui décrit la perception du jeune, le cadre général du travail avec les jeunes ainsi que le rôle du personnel éducatif, et une partie plus spécifique consacrée aux approches propres aux différents types de services (services de rencontre, d'information et d'animation, services de formation, etc.).

La partie générale comprend notamment les dimensions pédagogiques essentielles, telles que le travail relationnel, le soutien individualisé et la construction d'un lien de confiance avec les jeunes. Ces éléments resteront d'actualité, puisqu'ils constituent des composantes clés du travail avec les jeunes.

3. Le travail de proximité étant actuellement mis en œuvre de manière variable selon les réalités locales, entendez-vous en faire un axe structurant explicite du nouveau cadre de référence, et comment garantir une mise en œuvre cohérente sur l'ensemble du territoire ?

Les services pour jeunes, et en particulier les maisons de jeunes, ont vocation à accueillir une grande diversité de jeunes. Étant donné qu'il n'est pas toujours évident pour les jeunes de trouver le chemin vers ces structures, il est essentiel que les maisons de jeunes déploient des efforts afin de promouvoir leurs offres et d'encourager les jeunes à les fréquenter.

Cela peut se faire de différentes manières, notamment à travers la communication autour des offres proposées et le travail de proximité. Ce volet du travail des maisons de jeunes continuera à constituer une mission essentielle.

La manière dont le travail de proximité est mis en œuvre peut toutefois varier d'une localité à une autre. Une approche encouragée consiste à développer des actions d'animation pédagogique en dehors de la maison de jeunes, dans les lieux fréquentés par les jeunes, tels que les parcs, les places publiques ou d'autres espaces de rencontre de la commune. Elle permet d'atteindre plus facilement les jeunes qui ne fréquentent pas régulièrement les structures fixes et offre la possibilité de les accompagner au plus près de leur cadre de vie. Cette approche est encouragée de manière cohérente sur l'ensemble du territoire, tout en laissant la flexibilité nécessaire pour tenir compte des réalités et besoins spécifiques de chaque commune.

4. Entendez-vous intégrer explicitement la notion de transition dans les parcours de vie des jeunes comme axe structurant du futur cadre de référence ? Dans l'affirmative, sous quelle forme concrète et avec quelle articulation avec les missions existantes des services socio-éducatifs ?

La notion de transition dans le parcours de vie des jeunes recouvre des réalités très diverses. La jeunesse constitue une période marquée par des changements émotionnels, physiques et sociaux, durant laquelle les jeunes construisent progressivement leur identité, gagnent en autonomie par rapport au foyer familial et font face à de nouvelles expériences et responsabilités. Ces transitions peuvent également concerner le passage d'un dispositif d'accueil, tel qu'une maison relais, vers une maison de jeunes, ou encore le passage de la vie scolaire à la vie professionnelle.

La prise en compte de ces transitions s'inscrit naturellement dans le champ d'action du travail de jeunesse. Il est dès lors essentiel que tout travailleur de jeunesse soit attentif à ces réalités et puisse offrir aux jeunes des repères, un soutien relationnel et une orientation adaptée lorsque cela s'avère nécessaire, dans le respect du rôle spécifique du secteur de la jeunesse et en complémentarité avec les autres acteurs spécialisés dans ces domaines, tels que les services socio-éducatifs des lycées, les services de l'emploi ou les services sociaux.

5. Comment seront définies les missions respectives du personnel socio-éducatif dans les différents dispositifs, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre accompagnement individuel, suivi des parcours, travail de proximité, animation de groupes, coordination de projets et travail en réseau ?

Le cadre de référence décrit les objectifs généraux ainsi que les principes pédagogiques fondamentaux guidant l'action des services pour jeunes. Il n'a toutefois pas vocation à définir de manière détaillée l'étendue de chaque aspect du travail avec les jeunes.

Ces éléments sont précisés dans le concept d'action général, qui décrit les choix méthodologiques, les priorités et les moyens pédagogiques mis en œuvre par chaque service afin de contribuer aux objectifs

fixés par le cadre de référence national. Cette approche permet aux différents types de services d'adapter leurs actions aux réalités et besoins locaux.

6. Dans votre réponse à la question parlementaire n°3702, vous indiquez que huit projets d'élargissement du réseau des maisons des jeunes sont actuellement en cours de développement en collaboration avec les communes. Pouvez-vous préciser de quels projets il s'agit, leur localisation, leur état d'avancement ainsi que les critères ayant présidé à leur sélection ?

Une nouvelle maison de jeunes a ouvert ses portes au mois de mai à Strassen. Par ailleurs, une convention de cofinancement relative à une nouvelle maison de jeunes a été signée avec la commune de Boulaide. Enfin, le ministère a émis un avis favorable au projet de maison de jeunes à Leudelange.

En complément de ces trois projets déjà concrétisés ou formalisés, cinq autres initiatives sont actuellement en cours d'élaboration ou font encore l'objet de discussions avec les communes concernées (deux dans la région Nord, deux dans la région Centre, une dans la région Sud). Dans la mesure où ces échanges se trouvent à un stade exploratoire et qu'aucun engagement formel n'a encore été conclu, il n'est pas possible, à ce stade, de fournir davantage de précisions quant à leur mise en œuvre. Étant donné que la responsabilité de ces projets relève des communes concernées, le ministère veille à faire preuve de retenue dans sa communication à ce sujet.

Les projets concernés relèvent avant tout de l'initiative des communes, qui développent leurs offres en fonction des besoins et réalités identifiés au niveau local. Le cadre actuel prévoit un cofinancement, par le ministère, du fonctionnement et de l'encadrement de ces structures, lequel s'élève en principe à 50 % des frais totaux. À cet égard, je renvoie à ma réponse à la question parlementaire n° 3702, dans laquelle j'ai précisé que le nouveau cadre introduit en 2026 prévoit le cofinancement d'un équivalent temps plein (ETP) pour un maximum de 500 jeunes.

7. Le ministère prévoit-il de réaliser une analyse d'impact des réformes prévues sur le secteur conventionné intervenant dans l'éducation non formelle des enfants et des jeunes, afin d'évaluer les effets des nouvelles missions sur l'organisation du secteur, la répartition des missions, les besoins futurs en matière d'accompagnement socio-éducatif ainsi que les critères selon lesquels ces missions seront réparties entre les différents acteurs et les différentes régions du pays ?

De prime abord, je souhaite souligner que le ministère ne prévoit pas de redéfinition fondamentale des missions des services pour jeunes. Les missions des services pour jeunes, et notamment celles des services de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes, restent inchangées.

Il est toutefois exact que le programme gouvernemental met davantage l'accent sur le développement et le renforcement des offres d'activités destinées aux jeunes. C'est également dans ce contexte que s'inscrivent mes déclarations devant la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse lors de la présentation du Rapport sur la jeunesse en mars 2026. À cette occasion, j'ai souligné la nécessité d'ouvrir davantage les maisons de jeunes afin de toucher un public plus large grâce à des offres plus diversifiées et accessibles à bas seuil. Un accent accru sera donc mis sur le développement et la diversification des offres proposées aux jeunes.

En ce qui concerne le suivi du secteur, il convient de noter que chaque service est tenu de tenir un journal de bord servant à la documentation continue du travail pédagogique et des activités réalisées. Grâce à une consignation systématique et à une réflexion régulière sur les pratiques, cet outil contribue à l'assurance qualité et constitue une base importante pour l'évaluation, les processus d'apprentissage ainsi que le développement continu de la qualité. Les lignes directrices relatives au journal de bord

seront adaptées afin de permettre une meilleure analyse de l'évolution des services et de leurs activités.

Par ailleurs, des études spécifiques consacrées au travail avec les jeunes sont régulièrement menées en collaboration avec l'Université du Luxembourg, permettant ainsi d'apporter un éclairage complémentaire sur les évolutions du secteur.

Enfin, un dialogue structuré avec les différentes parties prenantes a été mis en place. Dans ce cadre, les représentants du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL), des gestionnaires de services pour jeunes ainsi que du ministère se réunissent régulièrement au sein d'un « Comité de pilotage jeunesse ».

Ce comité constitue une plateforme d'échange sur les priorités politiques du secteur de la jeunesse, l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre de référence pour l'éducation non formelle (volet « Jeunesse »), le développement et le suivi du « Pacte pour la jeunesse », ainsi que sur les évolutions et les besoins du secteur.

Luxembourg, le 28 mai 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH